



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## taxe sur les messageries pornographiques

Question écrite n° 19614

### Texte de la question

M. Jean-Pierre Brard remercie M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie de bien vouloir lui indiquer les recettes annuelles procurées par la taxe sur les services d'informations ou interactifs à caractère pornographique, prévue à l'article 235 du code général des impôts.

### Texte de la réponse

Le texte relatif à la taxe sur les services d'information ou interactifs à caractère pornographique issu d'un amendement parlementaire, a posé dès l'origine des difficultés d'application, tant sur le plan technique que sur le plan juridique, notamment pour la mise en place d'un dispositif fiable de classement des services redevables de la taxe. Malgré ces difficultés, le Gouvernement avait pris les mesures nécessaires pour assurer l'application de la loi. Ainsi, le décret n° 91-633 du 4 juillet 1991 avait précisé les conditions de classement ainsi que les règles d'assiette, de recouvrement et de contrôle de la taxe. Par ailleurs, une instruction administrative du 6 janvier 1992 avait commenté ces dispositions et notamment les conditions et les effets du classement et du déclassement des services. Enfin, un arrêté du ministre du budget du 7 janvier 1992 avait classé vingt-huit services à caractère pornographique. Saisi de plusieurs recours pour excès de pouvoir, le Conseil d'Etat a, par décision du 29 décembre 1992, annulé deux dispositions de l'instruction administrative précitée pendant ainsi le dispositif de classement inapplicable et le recouvrement de la taxe impossible. En définitive, les difficultés de mise en oeuvre de cette taxe montrent qu'une mesure fiscale n'était pas adaptée à l'objectif poursuivi par ses auteurs qui était la cessation de l'activité concernée. Cela étant, un contrôle du contenu des services télématiques est assuré par le comité de la télématique qui propose à France Télécom la déconnexion des services jugés contraires à la législation.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Pierre Brard](#)

**Circonscription :** Seine-Saint-Denis (7<sup>e</sup> circonscription) - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 19614

**Rubrique :** Impôts et taxes

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 septembre 1998, page 5248

**Réponse publiée le :** 22 février 1999, page 1058